

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC -
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 mars 2026 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifrice Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-François Dion, maire;
Madame Jaicy Morin conseiller siège no.2;
Monsieur Pierrot Beaudoin, conseiller siège no.3;
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5
Monsieur Eric Gauthier, conseiller siège no.6.

ABSENTS : Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;
Monsieur Luc Robillard conseiller siège no.4;

Est également présent la directrice générale et greffière ainsi que 6 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h03.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

2 ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes et des chèques : 168 479,96 \$

- Factures payées : 85 399,71 \$;
- Chèques : no.13546 à no. 13561
- Prélèvements automatiques : no.3923 à 3942 ;
- Factures à payer : 37 366,05 \$;
- Payes : 45 714,20 \$;

2.2 Nomination de Mme Cindy Céré au poste de technicienne administrative et trésorière adjointe.

2.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec – TECQ 2024 à 2028.

2.4 Camp de jour Aire en fête – Contribution financière.

2.5 Ministre des Finances – Adjudication d'émission des billets d'emprunt d'un camion unité d'urgence

2.6 Avis de motion et de présentation du règlement 574-ADM-2026 relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

2.7 Forvis Mazars - Dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2024 et autorisation de paiement.

2.8 Ville de Gracefield – Résolution 2026-02-031, demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

2.9 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Résolution 2026-R-AG061, demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement.

2.10 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Résolution 2026-R-AG071, demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau.

2.11 Municipalité aime des aînés (MADA) mise à jour du plan d'action.

2.12 Ministère de la Justice – dossier # 565-32-700210-243

3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

3.1 RLS Environnement – Prolongation de contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables.

4 TRANSPORT

4.1 Société de l'assurance automobile du Québec – Renouvellement d'immatriculation des véhicules de la municipalité.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 Demande d'appui - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Poste Canada.

6.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Avis de motion et de présentation du règlement 542-INC-2026 relatif aux alarmes incendies non fondées ou fausse alarme.

8. VARIA

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-CMD024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-03-CMD026 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 168 479,96 \$ et se détaille comme suit ;

- Factures payées : 85 399,71 \$;
- Chèques : no.13546 à no. 13561
- Prélèvements automatiques : no.3923 à 3942 ;
- Factures à payer : 37 366,05 \$;
- Payes : 45 714,20 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Maude Tourangeau, directrice générale et greffière-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Maude Tourangeau
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-03-CMD027 NOMINATION DE MME CINDY CÉRÉ AU POSTE DE
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET TRÉSORIÈRE
ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne administrative et trésorière adjointe est toujours vacant;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures à dûment été effectué;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de nommer Madame Cindy Céré au poste de technicienne administrative, et trésorière adjointe, et ce, à compter du 16 février 2026; ;
- que celle-ci soit assujettie à une période de probation de six (6) mois ;
- que le taux horaire soit fixé conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective ;
- autorise l'inscription de la technicienne administrative et trésorière adjointe, à ClicSécur ;

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**2026-03-CMD028 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES
INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVE DU
QUÉBEC – TECQ 2024 À 2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transport pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

- la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-03-CMD029 CAMP DE JOUR AIRE EN FÊTE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Air en fête a assumé la responsabilité de l'organisation et de la gestion des camps de jour municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants résidant sur le territoire de la municipalité bénéficieront de ces services ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité d'accorder une aide financière afin de soutenir la participation des enfants résidants ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Jaicy Morin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que la municipalité accorde une aide financière de 30 \$ par enfant résidant sur son territoire et inscrit aux camps de jour municipaux organisé par Aire en fête.
- que ce conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente entre la municipalité et Aire en fête.
- que les sommes nécessaires soient puisées à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-03-CMD030 MINISTRE DES FINANCES – ADJUDICATION D'ÉMISSION DES BILLETS D'EMPRUNT D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Délage a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 363 000 \$, en émettant des billets datés du 18 février 2026;

Date d'ouverture :	10 février 2026	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h		
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2026
Montant :	363 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Délage a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, la ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse;

1 - C.P.D .DE LA HAUTE GATINEAU

12 300 \$	3,80000 %	2027
12 800 \$	3,80000 %	2028
13 300 \$	3,80000 %	2029
13 800 \$	3,80000 %	2030
310 800 \$	3,80000 %	2031

Prix : 100 000 \$

Coût réel : 3,80000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 300 \$	2,65000 %	2027
12 800 \$	3,05000 %	2028
13 300 \$	3,25000 %	2029
13 800 \$	3,40000 %	2030
310 800 \$	3,55000 %	2031

Prix : 98,34200 \$

Coût réel : 3,91773 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 300 \$	3,95000 %	2027
12 800 \$	3,95000 %	2028
13 300 \$	3,95000 %	2029
13 800 \$	3,95000 %	2030
310 800 \$	3,95000 %	2031

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,95000%

ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU** est la plus avantageuse;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 363 000 \$ par la Municipalité de Déléage sont adjugée à CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU.
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- que ce conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document à cet effet.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

AVIS MOTION

AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 574-ADM-2026 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS.

Avis de motion et présentation du projet de règlement 574-ADM-2026, relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leur fonction est donné avec dispense de lecture par le conseiller Stéphane Rivest que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 574-ADM-2026.

Le projet de règlement 573-ADM-2026 est déposé à cette même séance.

2026-03-CMD031

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

Il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu d'approuver le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année financière se

terminant le 31 décembre 2024. Le rapport financier de la municipalité sera déposé dans les délais requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par la firme comptable Forvis Mazars. Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

**2026-03-CMD032 VILLE DE GRACEFIELD – RÉOLUTION 2026-02-031,
DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE
RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la Ville de Gracefield concernant la demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et conformité aux lois;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- appui la demande officielle au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style armes d'assaut fait par la Ville de Gracefield ;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Gracefield ;

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD033 DEMANDE DE RESTAURATION DU MINISTRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS COMME ENTITÉ DISINTE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2026-R-AG061 reçue de la MRCVG; appuyant les démarches visant à rétablir le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs à titre d'entité distincte du ministère de l'Environnement auprès du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la faune représente un actif collectif d'importance pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l'Environnement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Jaicy Morin appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- appuie officiellement la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs à titre d'entité ministérielle distincte et autonome du ministère de l'Environnement, et ce, dans le but d'assurer une gouvernance adaptée aux réalités régionales ainsi qu'une gestion efficiente des ressources forestières et fauniques.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-03-CMD034 DEMANDE D'INVESTISSEMENT MAJEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2026-R-AG071 reçue de la MRCVG concernant une demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT les enjeux importants en matière de sécurité publique, de conformité aux normes en vigueur, de conditions de travail du personnel policier et de qualité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki ou d'évaluer sérieusement l'option de construction d'un nouveau poste ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que des investissements prioritaires soient accordés au poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD035 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Déléage de mettre à jour son plan d'action MADA (municipalité amie des aînés) afférent à la politique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage est en période d'élaboration de son plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique et du plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l' élu représentant les questions familiales et aînés (RQFA) de la municipalité de Déléage est la conseillère Madame Kathy Milone;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest appuyé par la conseillère Jaicy Morin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que la municipalité de Déléage procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élue responsable de questions familiales et aînés (RQFA).

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration d'un plan d'action pour les aînés, afférent à la politique des aînés de la MRCVG :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
 - En recommandant des projets porteurs des préoccupations « aînés » ;
- De proposer ce plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité.
 - En priorisant les éléments du plan d'action.
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de ce plan d'action aînés.
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA.
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la MADA.
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance.
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

QUE les membres constituant ce comité de pilotage MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux des aînés sont:

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD036 MINISTÈRE DE LA JUSTICE – DOSSIER # 565-32-700210-243

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure # 565-32-700210-243;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite privilégier une solution afin de régler ce litige dans l'intérêt de la Municipalité et d'éviter des procédures judiciaires;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre les parties afin d'en arriver à une entente satisfaisante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que le conseil municipal confirme sa volonté de régler à l'amiable le litige découlant de la mise en demeure mentionnée ci-haut ;
- que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires afin de conclure une entente ;
- que le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pertinent pour la finalisation de ce dossier.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD037 RLS ENVIRONNEMENT – PROLONGATION DE CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT MES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une nouvelle entente pour la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule entreprise offrant ce service aux municipalités situées au sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser la prolongation de l'entente avec RLS Environnement pour la collecte et le transport des matières recyclables pour une période s'échelonnant du 1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026, au coût de 8 760,00 \$ (excluant les taxes applicables) pour quatre (4) collectes.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-CMD037 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Déléage est propriétaire de plusieurs véhicules nécessaires à la prestation des services municipaux;

ATTENDU QUE les immatriculations de ces véhicules doivent être renouvelées annuellement auprès de la Société de l'assurance automobiles du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser le renouvellement des immatriculations des véhicules pour l'année 2026 au coût de 17 407,55 \$ (incluant les taxes applicables) ;
- que les sommes nécessaires soient puisées à même le poste budgétaire prévu à cet effet.
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-03-CMD038 DEMANDE D'APPUI – MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Jaicy Morin appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques ;
- que le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;
- que cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-03-CMD039 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Déléage reconnaisse officiellement :
 - a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
 - b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
 - c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**AVIS MOTION AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT 542-INC-2026 RELATIF AUX ALARMES
INCENDIES NON FONDÉES OU FAUSSE ALARME**

Avis de motion et présentation du projet de règlement 542-INC-2026, relatif aux alarmes incendies non fondées ou fausse alarme est donné avec dispense de lecture par le conseiller que le conseil Stéphane Rivest adoptera à une séance subséquente le règlement 542-INC-2026.

Le projet de règlement 542-INC-2026 est déposé à cette même séance.

2026-03-CMD040 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

Jean-François Dion
Maire

Maude Tourangeau
directrice générale et greffière-
trésorière